



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE RAMBERVILLERS**

9 rue du Docteur Lahalle

88700 RAMBERVILLERS

03.29.29.42.06

accueil@2c2r.fr

FISAC

REGLEMENT D'AIDE RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

PROGRAMME FISAC – 2018 - 2021

OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

**OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT,
DU COMMERCE ET DE SERVICES (OCMACS)**

Dans le cadre de sa compétence économie, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a souhaité agir en faveur des artisans et commerçants de son territoire. Cette volonté s'est notamment matérialisée par sa candidature au FISAC en janvier 2017 (notification de l'éligibilité le 25 janvier 2018).

Ce fonds de soutien financier a pour objectif de permettre aux entreprises éligibles situées sur le territoire de la 2C2R de prétendre à des subventions.

Le FISAC a pour objectif de maintenir et de développer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services en milieu rural. Il les aide à s'adapter aux mutations de leur environnement et à améliorer l'image commerciale du territoire ainsi qu'à renforcer son attractivité.

1- DEPENSES ELIGIBLES

Les entreprises pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention uniquement dans le cadre de l'OCMACS et d'au moins une des thématiques listées ci-dessous :

- 1. Modernisation des façades et enseignes**
- 2. Modernisation des entreprises artisanales**
- 3. Mise en accessibilité PMR des locaux commerciaux**
- 4. Soutien à l'innovation commerciale et à l'achat de matériel ayant pour objectif de développer de nouveaux services marchands**

2- DEPENSES INELIGIBLES

Ne sont pas éligibles : le matériel roulant (excepté les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante), le matériel de manutention, les consommables, le petit outillage, les prestations de services (formation, transport, mise en route...), le crédit-bail (sauf si durée d'engagement identique ou inférieur à la durée de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services soit 3 ans), la location de matériel, les équipements sans lien direct avec l'activité de production proprement dit (informatique de gestion, mobilier...) et l'acquisition d'un fonds de commerce et/ou des murs.

3- BENEFICIAIRES

Le siège social de l'entreprise ainsi que le lieu d'investissement qui fait l'objet d'une demande de subvention doit nécessairement se situer sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

L'entreprise doit être identifiable de l'extérieur.

Activités éligibles :

- Les entreprises artisanales et commerciales, ainsi que les prestataires de services de proximité (clientèle quasi-exclusive de particuliers) inscrits au registre du commerce et des sociétés ou/et au répertoire des métiers...
- Les micro-sociaux dès lors que les formalités les concernant ont été effectuées auprès du Centre de formalité des entreprises.

Qui doivent :

- Etre à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.
 - Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (pour les franchiseurs que s'ils sont à leur compte et pas salariés du groupe)
 - Disposer d'une clientèle quasi exclusivement constituée de particuliers.
- Les cafés et les restaurants de proximité.

Activités non éligibles :

- Les professions libérales, les pharmacies, les banques, les assurances, les activités liées au tourisme (camping, hôtels et restaurants gastronomiques). Les entreprises dont la surface de vente alimentaire dépasse les 400 m².
- Les hôtels restaurants

4- MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

Les aides doivent être allouées à des entreprises viables et ne doivent pas induire de distorsion de concurrence.

Le seuil de dépenses subventionnables est de **3 000 € HT** et le plafond est de **15 000 € HT**.

Les taux d'aide pourront au maximum être de 40 à 60 % du montant HT des dépenses, décomposés comme suit :

- Etat- FISAC 20 % (30 % si accessibilité PMR)
- Communauté de Communes de la Région de Rambervillers/Région Grand Est 20 % (30 % si accessibilité PMR).

Pour la Région Grand Est (cf. annexe 3 : tableau de condition d'octroi des aides régionales), les dépenses liées à la modernisation de l'outil de production ne seront pas prises en compte dans le cadre de l'OCMACS, une demande de subvention devra être effectuée en parallèle.

A titre exceptionnel, le comité de pilotage pourra retenir un seuil de dépenses subventionnables inférieur ou supérieur si la réalisation de l'opération présente un intérêt particulier.

Pour mémoire, les subventions ne pourront être versées que dans la limite des crédits alloués au programme global 2018 – 2021) :

5- MODALITÉS DE DEMANDES ET D'INSTRUCTIONS DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes peut accompagner les entreprises sur le montage du dossier.

Les différentes étapes de l'instruction de la demande de subvention

1- Pour bénéficier d'une aide, le chef d'entreprise adresse un dossier complet de demande d'aide (voir annexe 1) au Président de la Communauté de Communes.

2- Dès réception du dossier complet, la 2C2R établira un **Accusé de Réception** qui sera envoyé à l'entreprise et qui lui permettra, le cas échéant, d'engager les dépenses sans attendre la décision du Comité de Pilotage.

Attention, cet Accusé de Réception ne vaut en aucun cas accord de subvention.

3- Les demandes de subventions **sont soumises au Comité de Pilotage (COPIL) pour avis.** Le COPIL est composé de représentants des organismes suivants :

- *DIRECCTE Grand Est*
- *Préfecture des Vosges*
- *Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges*
- *Région Grand Est*
- *Communauté de Communes de la Région de Rambervillers*
- *Club « Rambervillers territoire d'entreprises »*
- *Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges*
- *Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges*
- *Plate-forme d'Initiative Locale*

4- Sur l'avis du Comité de Pilotage, le **Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, décidera de l'attribution ou du rejet de la subvention** au demandeur. **Cette décision est notifiée au demandeur** par le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

6- MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier, par un versement unique de la Communauté de Communes (part de la 2C2R/Région Grand Est et part de l'Etat-FISAC).

Les factures acquittées et certifiées par le prestataire seront transmises à la Communauté de Communes. Cette dernière viendra dans l'entreprise, contrôler la réalité de l'investissement.

ATTENTION :

Les bénéficiaires des subventions FISAC devront impérativement clôturer leurs dossiers, réaliser leurs demandes de versement et justifier de l'engagement de leurs dépenses d'investissement pour le 24 octobre 2020 dernier délais. Au-delà de cette date, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers considèrera les dossiers des entreprises comme caducs et les investissements non réalisés. Plus aucune subvention ne sera alors versée.

10- CONVENTION DE PARTENARIAT

Une convention sera signée pour chaque opération entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et le maître d'ouvrage pour préciser les engagements de chacun (voir annexe 2).

10- VALIDITE DE L'AIDE

L'OCMACS est valable 3 ans à compter de la notification soit jusqu'au 24 janvier 2021

ANNEXE 2

Convention de partenariat dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

ENTRE,

Monsieur ou Madame « Nom du chef d'entreprise »

Représentant « Nom de l'entreprise »

Demeurant à

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

Ayant son siège 9 rue du Docteur Lahalle, 88700 RAMBERVILLERS

Représentée par son Président, Monsieur **Alain GÉRARD**,

autorisé par délibération duProchain Conseil Communautaire.....,

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, en partenariat avec l'Etat, aide les entreprises commerciales, artisanales et de services à se maintenir et à se développer sur le territoire. Elle encourage également la création de nouvelles entreprises. Ces aides prennent la forme de subventions à l'investissement ou subventions à la réalisation de travaux. L'objectif de la démarche est de fortifier et dynamiser le tissu économique local, indispensable à la qualité de vie de notre territoire.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et le bénéficiaire de la subvention accordée au titre du FISAC, pour réaliser certains travaux et investissements.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La 2C2R s'engage à :

- Payer la subvention notifiée au bénéficiaire sur présentation des factures acquittées, conformes aux devis initiaux
- Effectuer un versement unique (part de la 2C2R et part de l'Etat)

ARTICLE 3 : Engagement du bénéficiaire - Clause de communication

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître les financeurs (Etat, Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et Région Grand Est) sur les panneaux de chantier dans le cas de travaux et sur tout autre support de communication (autocollant que la 2C2R pourrait mettre à disposition).

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Nature et montant de la dépense (HT) engagée par l'entreprise :

.....
.....
.....
.....
.....

	Montant en €	% de la dépense
Subvention de la 2C2R dans le cadre du FISAC		
Subvention de l'Etat dans le cadre du FISAC		

Cette convention prend effet dès signature par les deux parties et pour une durée correspondant au programme FISAC.
Cette convention composée de 4 articles est établie en deux exemplaires originaux, signés, en possession de chacune des parties.

Fait à, le 201..

Le Président de la 2C2R
Alain GÉRARD

Pour l'entreprise

**ANNEXE AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES
CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES (avril 2018)**

ANNEXE 3		
TYPE DE PROJET ELIGIBLE	ACTIVITES ELIGIBLES	INVESTISSEMENTS ELIGIBLES
CREATION D'ENTREPRISE	<p>Les entreprises inscrites au RCS ou au Registre des Métiers : artisans, commerçants, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisant moins de 1 000 000 € de chiffre d'affaires annuel consolidé ; - qui sont en bonne santé financière (résultats d'exploitation et de l'exercice bénéficiaires, CAF positive, fonds propres positifs ; exclusion des entreprises en redressement judiciaire) ; - qui n'ont pas bénéficié de subvention FISAC depuis les 2 dernières années ; - dont la clientèle est composée de particuliers dans la quasi-totalité à jour cotisations fiscales et sociales 	<p>Tous les travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs portant sur l'espace de vente clientèle, l'atelier de production pour un artisan le laboratoire de fabrication des produits..... :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Electricité, carrelage, peinture, sanitaires pour la clientèle, agencement ➢ Travaux d'extension du local professionnel (hors gros œuvre) ➢ Travaux de dissociation des accès au magasin (hors gros œuvre) <p>La rénovation des vitrines et des façades commerciales</p> <p>Stores, enseignes, éclairage, portes, fenêtres,...</p> <p>Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises : alarmes, grilles, grillage, (murs d'enceinte exclus)</p> <p>Les équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite : rampes d'accès, pente, interphone, ascenseur,....</p>
REPRISE D'ENTREPRISE	<p><u>AU CAS PAR CAS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Cafés, bar-tabacs, presse ➢ Opticiens si inscrits au RCS et indépendants ➢ Taxis si indépendants et inscrits à la CMA ou au RCS (en développement) ➢ Entreprises en création, sous réserve de non distorsion de concurrence ➢ Restaurants, restauration rapide (si clientèle locale) ➢ Les commerces non sédentaires (à l'exclusion de tout ce qui est liée à la restauration rapide) 	<p>L'acquisition du matériel de production* :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ le matériel neuf apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement du rendement, accès à de nouveaux marchés, diversification de l'activité*. ➢ Le matériel de production d'occasion dans le cas d'une transmission reprise (acte authentique)* <p>*Dépenses qui ne bénéficient pas d'une contrepartie financière du conseil régional/Grand est</p>
DEVELOPPEMENT / MODERNISATION DU LOCAL PROFESSIONNEL		<p>Outils du numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Matériel destiné à développer le e-commerce ou des services* <p>*Dépenses qui ne bénéficient pas d'une contrepartie financière du conseil régional/Grand est</p> <p><u>AU CAS PAR CAS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Véhicules de tournée, de livraison,.....* ➢ Matériel prêt à poser* <p>*Dépenses qui ne bénéficient pas d'une contrepartie financière du conseil régional/Grand est</p>
TRANSFERT D'ACTIVITE	<p align="center">ACTIVITES INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les commerces de gros, négoce ou saisonniers ; ➢ Les professions libérales ; ➢ Les professions de santé et paramédicales : pharmacies, opticiens si non indépendants, infirmières, cabinets médicaux..... ; ➢ Les exploitations / activités agricoles agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs ➢ Les prestations de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, organismes de formation ; ➢ Les agences bancaires, d'assurance, immobilières, agences de voyage ; ➢ Les activités liées au tourisme : hôtels, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants accueillant une clientèle touristique ; ➢ Les entreprises de transport, les ambulances ; ➢ Entreprises dont la surface est supérieure à 400m2. ➢ Entreprises bénéficiant déjà de concours financiers de l'Etat 	<p align="center">INVESTISSEMENTS INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ L'achat du local d'activité, des murs ou des terrains, du fonds de commerce ; ➢ L'aménagement des abords extérieurs du local d'activité : parkings, garages, cour, clôtures, VRD, dallage extérieur,.... ; ➢ La rénovation de la façade non commerciale du bâtiment, si le local est couplé à une habitation ; ➢ La construction d'un nouveau local d'activité ou la rénovation d'un bâtiment existant pour : le gros œuvre, toiture, charpente, terrassement, dallage ... ; ➢ Le simple renouvellement à l'identique du matériel de production ➢ L'équipement en micro-informatique (sauf si outil de production), la télématique, la bureautique, logiciels de gestion, de comptabilité, bureautique, site internet, formations ; ➢ Le matériel acquis en crédit-bail ➢ Les petites fournitures et consommables inférieures à 500€ ➢ Les stocks et local de stockage ➢ Les investissements immatériels (étude, formation, ..) ➢ Les entreprises dont le projet est porté par une SCI